ROYAUME DU MAROC COUR DES COMPTES



APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRES DE PRIX N°: 07/2022

(SEANCE PUBLIQUE)

RELATIF A

L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE MATÉRIEL DE BUREAU DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION



Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT	3
ARTICLE 2: PARTIES PRENANTES.	3
ARTICLE 3: RÉPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5: MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS	4
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURREN ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES	
ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE	6
ARTICLE 11 : OFFRE VARIANTE	7
ARTICLE 12 : OFFRE FINANCIÈRE	7
ARTICLE 13: PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 14 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS	
ARTICLE 15: RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 16 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRÉCIATION DES CAPACITÉS DES SOUMISSIONNAIRES	9
ARTICLE 17: ÉVALUATION DES OFFRES	9
ARTICLE 18 : PROCÉDURE DE JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 19 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	.10
ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	10
ARTICLE 21: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	10
ANNEXE1	11
ANNEXE2	13
ANNEXE 3	15



ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : « acquisition de matériel informatique et de matériel de bureau destinés aux Juridictions Financières » .

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 de décret n°2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le titulaire prend aussi en charge la fourniture de tous les accessoires et connectiques nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des ordinateurs. Il effectuera la livraison, l'installation, la configuration et la mise en service de l'ensemble des ordinateurs en présence des représentants du Maitre d'ouvrage.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition, contraire au décret n°2-12-349 précité, est nulle et non avenue.

ARTICLE 2: PARTIES PRENANTES I

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Cour des Comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint ou solidaire.

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Les modèles du bordereau des prix détail estimatif;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.



ARTICLE 5: MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail marocain des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 dudit décret relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, gratuitement, dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et dans le portail marocain des marchés publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n°2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par courrier porté avec accusé de reception, par lettre recommandée avec accusée de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maitre d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au niveau du service compétent à la division de gestion des ressources financières de la Cour des Comptes.

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

- 1 Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui:
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs declaration sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des pur le comptable chargé de recouvrement et ce • Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ; du budget et

comptabilité

• Sont affiliées à la C.N.S.S. ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2 - Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, un dossier additif, une offre technique et une offre financière. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui les constituent (Article 25 du décret précité).

I-DOSSIER ADMINISTRATIF

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

- 1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret 2-12-349 précité.
- b. L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Soixante Dix Mille Dirhams (70 000.00) Dhs.
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret précité.
- **2-** Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :
- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 02-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent estoument situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 02-12-349 précité.

du budget et comptabilité

DEC C

- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
- e. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

II -DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier doit comporter une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ainsi que la qualité de sa participation.

La présence du concurrent dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc pour assurer les prestations de maintenance sera vivement appréciée.

Le concurrent doit joindre à cette note au moins deux attestations dites de référence d'un montant de 4.000.000,00 DH (quatre millions de Dirham) chacune, délivrées par d'autres maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes d'art justifiant l'exécution des prestations similaires que l'objet du présent marché, précisant la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation des prestations ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Le maitre d'ouvrage tiendra compte uniquement de attestations relatives à l'exécution des prestations similaires pendant la période 2018-2022.

III-DOSSIER ADDITIF

Ce dossier comprend:

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c. Tout autre document exigé par le CPS.

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

Chaque concurrent doit présenter une offre technique comportant en détail :

- La description détaillée du matériel proposé qui répond aux exigences et spécifications demandées. Chaque type de matériel sera identifié par sa référence.
- 2. Les documents techniques, les prospectus et les notices des constructeurs justifiant les caractéristiques du matériel proposé répondant un aux exigences techniques du CPS.

- 3. Les CV nominatifs détaillés (expériences professionnelles par année, formation, ...) des ressources humaines que le soumissionnaire s'engage à affecter dans la réalisation des prestations du marché sujet de l'appel d'offres y compris les prestations de maintenance pendant la période de garantie.
- 4. Le tableau comparatif (Annexe3) servi, paraphé et cacheté et reprenant les caractéristiques matérielles des prix 1,2, et 3.

L'assistance techniques:

- Moyens techniques: Structure organisationnelle (organigramme, couverture horaire, numéro de téléphone, fax, mail, plateforme) et démarche de gestion des incidents (prise en charge de la réclamation, qualification de l'incident et attribution du ticket au profil adéquat, niveaux d'escalades interne et externe (éditeur/ constructeur), suivi des tickets, émission des rapports et fiches d'incidents).
- Moyens humains (profil du personnel de support, effectif) qui assureront, pendant la période de garantie, l'assistance technique, la maintenance et la mise à jour éventuellement des firmware du matériel proposé. Au moins un technicien spécialisé dans la maintenance informatique est exigé.

L'attestation/certificat constructeur, ou son représentant, mentionnant l'objet et le numéro de l'appel d'offres en cours, et l'autorisant à revendre lesdits ordinateurs et services correspondants proposés avec support pendant la durée de garantie (3ans).

ARTICLE 11: OFFRE VARIANTE

Aucune offre variante n'est prévue dans le cadre du présent appel d'offres

ARTICLE 12: OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter « une offre financière » conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 02-12-349 précité comprend :

a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

b. Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 13: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse des concurrents ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres;
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli doit contenir trois enveloppes distinctes fermées comprenant pour chacune :

- a. La première enveloppe : dossier administratif, technique ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif, technique et additif » ;
- b. La deuxième enveloppe : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre technique ».
- c. La troisième enveloppe : l'offre financière du concurrent, cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention «offre financière ».

ARTICLE 14: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité.
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 15: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu, peut être retiré antérieurement au jour et al heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 31 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 16: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 38, 39, 40 et 41 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 17: EVALUATION DES OFFRES

La commission d'examen des offres

L'examen des offres sera effectué par la commission d'appel d'offres désignée à cet effet conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-12-349 précité.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 37,38,39,40,41 et 43 du décret n°2-12-349 précité.

Choix de la meilleure offre

La meilleure offre sera choisie en tenant compte :

- De sa capacité à répondre aux stipulations du présent CPS;
- De sa qualité technique et organisationnelle ;
- De la conformité de son offre technique aux exigences du CPS et du RC;
- De son coût financier.

ARTICLE 18: PROCEDURE DE JUGEMENT DES OFFRES

Analyse des dossiers administratifs, techniques et additifs

A ce stade, la commission d'appel d'offres déterminera si chaque offre est substantiellement conforme aux documents de l'appel d'offres. Une offre substantiellement conforme est une offre respectant toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres sans aucune divergence.

Seules les offres des concurrents admis à l'issue de l'examen de cette phase seront évaluées par la suite.

Analyse des offres techniques

L'examen consiste en la vérification du respect des spécifications techniques et fonctionnelles ainsi que les exigences minimales relatives aux moyens humains.

Seules les offres justifiées par les documents techniques et conformes aux exigences minimales qui figurent sur le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le Règlement de consultation (RC) seront retenues pour l'évaluation financière

Evaluation financière des offres

La commission proposera au Maitre d'ouvrage d'attribuer le marché au concurrent dont l'offre financière sera jugée la moins-disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des offres techniques.

ARTICLE 19: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2-12-349 précité, Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 20: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 21: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue française à l'exception des notices et prospectus qui peuvent être établies en langue anglaise, avant leur traduction ultérieure, en cas de besoin du maitre d'ouvrage, par les concurrents qui seraient retenus.

Fait à	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Le				
Signat	ure et	cachet	dи	cone	currer	ıt



ANNEXE1 DECLARATION SUR L'HONNEUR (*) A.O.O n° 07/2022

Mode de passation : Appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publics)
Objet du marché : acquisition de matériel informatique et de matériel de bureau destinés aux Juridictions Financières

A. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné :	(Prénom, nom et qualité)
Numéro de tél	; Numéro du Fax :
Adresse électronique :	agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu :	
Affilié à la CNSS sous le n° :	(1)
Inscrit au registre du commerce de .(1)	(localité) sous le n°
n° de patente	(1)
n° de compte courant postal-banca	
(RIB).	
	3. POUR LES PERSONNES MORALES(Prénom, nom et qualité au sein de
Numéro de tél	; Numéro du Fax :
Adresse électronique :	agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.
Agissant en nom et pour le compte société)	de(Raison sociale et forme juridique de la
au Capital de :	
Adresse du siège social de la sociéte	ź
Adresse du domicile élu :	
Affiliée à la CNSS sous le n°	(1)
Inscrite au registre du comm (Localité)	service du budget et

Sous le n°	(1)
N° de patente	(1)
N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR	(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;	

- Déclare sur l'honneur:

- 1.m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 2.que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12.349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013)Relatif aux Marchés publics ;
- 3.- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4.m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12.349 précité;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5.m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Journada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).
- 8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
- 9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à	Le		• • • • •		• • •	
Signature	et cachet du	concur	rent	(2,)	

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit

(4) prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE2 ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservé à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 07/2022 du

à

• Objet du marché : acquisition de matériel informatique et de matériel de bureau destinés aux Juridictions Financières.

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publique) en vertu de l'article 16 l'alinéa 2 du paragraphe 1 et l'article 17 l'alinéa 3 du paragraphe 3 du décret n°2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux Marchés publics.

B- Partie réservé au concurrent

a) Pour les personnes physiques :
Je(4), soussigné :(prénom, nom et qualité). Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(5)
Inscrit au registre du commerce de(5)
(localité) sous le n°:(5)
N° de patente :
B) Pour les personnes morales :
Je(4), soussigné :
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés: Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus; Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations: 1)- remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau des prix détail estimatif établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres. 2)-m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA :	
- Montant de la TVA :	
- Montant TVA comprise	(en lettres et en chiffres)
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant de	onner crédit au compte
	Fait à le
	(Signature et cachet du concurrent)

- (1) Supprimer les mentions inutiles
- (2) Indiquer la date d'ouverture des plis
- (3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :
- (4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- 1 mettre : « nous, soussignés Nous obligations c

conjointement/où solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

- 2 ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



Annexe 3

TABLEAU COMPARATIF

Prix 1: ORDINATEUR PORTABLE

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.......

4	Spécifications minimales	Offre concurrente
-	De marque mondialement reconnue (HP, dell, Fujitsu ou similaire) Processeur: Intel Core i5-dernière génération vPro ou équivalent; Ecran FHD: 15,6 pouces, IPS 1920 x 1080 pixel, Anti-reflet, 300 cd/m², à faible consommation d'énergie, solide et résistant avec meilleurs angles de vision, meilleures précisions de couleurs; Webcam: HD cam, micros intégrés et obturateur physique intégré; Ram: 1 x 16GB DDR4 3200 MHz; Intel Wi-Fi 6E AX211 + Bluetooth 5 ou équivalent;	Offre concurrente
-	Disque dur : SSD PCIe 512 GB M.2 NVMe SED (chiffrement automatique); Clavier AZERTY rétro-éclairé intégré avec pavé numérique séparé, Gravé en Français/Arabe	STAUME DU MAR
-	Ports:	Service

- 2 x ports USB type-A (v3.2 Gen 1 ou plus)
- 2 x ports Thunderbolt 4 de Type C,
 avec technologies Power Delivery
- 1 x port HDMI 2.0,
- 1 x prise jack universelle audio/micro et haut-parleurs intégrés
- RJ45
- 1 x lecteur de carte mémoire (SmartCard)
- Adaptateur fournissant 65W
 minimum avec connecteur USB type C et permettant le chargement
 rapide de la batterie;
- Batterie: 4 cells, de type li-ion
 polymère longue durée de vie,
 supportant le chargement rapide;
- Poids : léger, 1.70 Kg ou inférieur.
- Windows 11 Pro avec
 licence permettant le downgrade
 vers Windows 10 (préinstallé);
- Office Home and business 2021 avec licence (préinstallé);
- Les ordinateurs devront être
 résistants et solides, labélisés
 ENERGY STAR pour rendement
 énergétique. Chaque ordinateur sera
 livré avec la sacoche de transport.
- Chaque ordinateur portable doit être livré avec un câble réseau RJ45 d'origine et certifié, catégorie 6 de 5 mètres.



-	Garantie constructeur : 3 ans pièces
	et main d'œuvre sur site

Prix 2 : ORDINATEUR DE BUREAU

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé......

Spécifications minimales	Offre concurrente
- De marque mondialement reconnue	
(HP, dell, Fujitsu ou similaire)	
- Format Small Form Factor (SFF) ;	
- CHIPSET : Intel Q570 ;	
- Processeur : Intel i5- dernières	
génération (12MB Cache, fréquence	
de base 2,7 GHz, up to 4.6 GHz, 6	
Cores/12 Threads) ou équivalent ;	
- Carte graphique : UHD Graphics 750	
ou équivalent ;	
- Ram : 1 x 16GB DDR4 3200 MHz (4	
DIMMS)	
- Disque dur : SSD PCle, 512Go M.2	
M.2 NVMe SED (chiffrement	
automatique) ;	
- Interface réseau : Carte Intel 10/100/	
1000 Ethernet Haut Débit ou	
équivalent ;	
- Graveur DVD ;	
- INTERFACES :	
- Devant: 4 ports USB dont au moins	
2xUSB 3.2, 1 USB type C 3.2, 1x	SANIME DU MARS
Audio line-in, 1x Audio line-out	Service du budget et

17

- Derrière: 6 ports USB dont au moins
 4xUSB 3.2, 2 x DP, 1xDVI ou 1 x
 HDMI, 1 x LAN(RJ45),
- Clavier AZERTY Français/Arabe gravé et souris USB de même marque que l'unité centrale. Ils seront connectés à l'unité centrale via des ports USB;
- Ecran:
- Taille d'affichage : 24 pouces ;
- Résolution : FHD 1920 x 1080 ;
- Ports: DisplayPort, VGA, et HDMI;
- L'écran à fournir avec accessoires et câbles nécessaires à la connexion.
- L'écran, le clavier et la souris devront être de même marque que l'unité centrale.
- Bloc alimentation : minimum 300
 Watts avec une efficacité
 énergétique 93% ou plus ;
- Haut-parleur intégré dans l'unité centrale;
- Sécurité : TPM 2.0, Commutateur anti-intrusion, verrouillage de châssis intégré ;
- Windows 11 Pro avec
 licence permettant le downgrade
 vers Windows 10 (préinstallé);
- Office Home and business 2021 avec licence ;
- Chaque ordinateur portable doit être livré avec un câble réseau RJ45



d'origine et certifié, catégorie 6 de 5	
mètres.	
Garantie constructeur : 3 ans pièces	
et main d'œuvre sur site ;	

Prix3: DISQUE SSD PORTABLE

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé......

Spécifications minimales	Offre concurrente
Les disques externes devront être de marque reconnue mondialement (Sumsung, SanDisk, Seagate, LaCie,). Ils devront présenter les caractéristiques minimales suivantes : - De type SSD avec interface Usb 3.2 Gen2 (ou plus) de type-C - Capacité de stockage de 1 To - Vitesse de transfert allant jusqu'à 1000 MB/s en lecture ou plus - Résistant aux chocs et aux liquides (IP55 ou plus) - Compatible avec Windows 10 et plus - Possibilité d'utilisation de la protection/ cryptage par mot de passe	
Le SSD externe sera livré avec un dispositif permettant la connexion avec : 1) deux extrémités type-C 2) une extrémité type-C et une extrémité type-A.	
Toutes les caractéristiques devront être justifiées par la fiche technique du	Service Service